

Direction Générale
CF

**Délégation de signature à Monsieur Philippe WITTERKERTH
Directeur**

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu les articles L 2122-19 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26-032 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant que Monsieur Philippe WITTERKERTH exerce les fonctions de Directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat,

Considérant la diversité et le nombre croissant des courriers et pièces administratives attachés à cette direction,

Considérant la volonté d'améliorer l'organisation interne de la collectivité et de faciliter le traitement des dossiers,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous le contrôle et la responsabilité du Maire et sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services à Monsieur Philippe WITTERKERTH, Directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat pour les courriers et pièces administratives suivants :

1) Service Urbanisme Opérationnel et foncier,

- Correspondances relatives à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols,
- Demande de pièces complémentaires pour les permis de construire,
- Courrier saisine de France Domaine,
- Attestation dans un périmètre de zone franche urbaine,
- Renseignements d'urbanisme,
- Certificats de numérotage,
- Certificat de non recours

2) Mission commerces et marchés forains,

- Correspondances relatives aux demandes d'ouverture exceptionnelles,
- Récépissé de déclaration relatif aux débits de boissons
- Correspondances relatives aux activités du service,

3) Service Logement Social-Habitat,

- Correspondances relatives aux activités dispensées au sein du service,
- **Pièces Administratives**
- Ordre de mission
- Ordre de mission pour remboursement par la régie (autorisation de remboursement)
- Certificat d'affichage
- Attestation
- État de service pour les heures supplémentaires
- Justificatif des heures réalisées

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Philippe WITTERKERTH Directeur des de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat, les courriers et pièces administratives énoncés précédemment pourront être signés par Monsieur le Directeur Général des Services ou en cas d'empêchement de ce dernier, par un Directeur Général Adjoint ou une Directrice Générale Adjointe ou par le Directeur Général des Services Techniques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète et à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Par courrier à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex

Par voie dématérialisé via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.



Fait à Choisy-le-Roi, le 31 mars 2026

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi